

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE JOSEPH FLAMENS
N°2018_ARR_0080

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique et des récents travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules poids lourds sur **la rue Joseph Flamens**,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation de tous les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, sera interdite (non applicable aux véhicules de services) sur la rue Joseph Flamens, de la rue du Commandant Défraux au rond-point (Canebals, Jean Rostand).

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire de type panneaux B8 ou B12, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le service de Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 06/02/2018... et de
la notification le 06/02/2018...
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 02 février 2018.



Le MAIRE,

J-Ph. BESIERS